

INFORMATIONS DE L'ADHÉRENT

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse E-mail :

Contact en cas d'urgence (Nom, Prénom & Téléphone) :

DISCIPLINES CHOISIES	FORMULE & TARIFS ANNUELS (ENGAGEMENT ANNUEL REQUIS)
○ Modern'Jazz ○ Classique ○ Éveil Multidanses ○ Broadway jazz ○ Claquettes ○ Danses de Salon ○ Street Jazz / Hip-Hop ○ Heels ○ Théâtre ○ Comedie Musicale ○ Chorale / Polyphonie ○ Cours Particuliers Chant ○ Bien-être (Pilates / Yoga / Renforcement /Barre au sol) ○ Les Tubes de la danse ○ Cours de chant Particuliers	○ Cours de 1 Heure : 390 € / an (Acompte 100 €) ○ Cours de 1 Heure 30 : 490 € / an (Acompte 100 €) ○ Formule 2 cours d'1h : 630 € / an (Acompte 100 €) ○ Formule 1h + 1h30 : 730 € / an (Acompte 100 €) ○ Formule 3h (2x1h30 ou 3x1h) : 790 € / an (Acompte 100 €) ○ Pass Illimité : 1150 € / an (Acompte 100 €) ○ Offre d'essai (2 cours même discipline) : 50 € (Totalité due) * Adhésion annuelle à l'association obligatoire : 20 € (non incluse dans les tarifs ci-dessus, offerte pour les offres d'essai).

Jours et Horaires des activités choisies :

.....

.....

.....

.....

.....

Paraphe

ARTICLE 1 – RESPECT DES PERSONNES

Les adhérents s'engagent à respecter les enseignants, intervenants, bénévoles, autres adhérents et visiteurs. Tout comportement agressif, irrespectueux, discriminatoire ou nuisible pourra entraîner une exclusion immédiate.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOCAUX

Les locaux, équipements, vestiaires et espaces communs doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire ou par négligence pourra être facturée à son auteur ou à ses représentants légaux. Le calme est demandé dans les vestiaires lors des cours.

ARTICLE 3 – MATÉRIEL

Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination et sous la supervision de l'enseignant. Toute détérioration pourra être mise à la charge du responsable.

ARTICLE 4 – VESTIAIRES ET EFFETS PERSONNELS

Les vestiaires sont mis à disposition sans surveillance. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels. Les objets trouvés seront conservés pendant 3 mois.

ARTICLE 5 – TENUE

Une tenue propre et adaptée à l'activité pratiquée est obligatoire. L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au cours en cas de tenue inadaptée ou non sécuritaire. Certaines disciplines auront des tenues obligatoires et imposées.

ARTICLE 6 – RETARDS

Les retards doivent demeurer exceptionnels. Pour des raisons pédagogiques et de sécurité (échauffement), l'enseignant peut refuser l'accès au cours en cas de retard important.

ARTICLE 7 – CAPTATION VIDÉO

Les élèves ne sont pas autorisés à filmer ou enregistrer les cours sans autorisation préalable écrite de l'association et de l'enseignant concerné.

ARTICLE 8 – RÉSEAUX SOCIAUX

Toute publication portant atteinte à l'image de l'association, de ses enseignants, de ses bénévoles ou de ses adhérents pourra donner lieu à des mesures disciplinaires d'exclusion.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DES COURS

L'association se réserve le droit de remplacer un enseignant, de réorganiser les groupes ou d'adapter les contenus pédagogiques. Aucun remboursement ne pourra être exigé à

ce titre. Le spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire en revanche en cas d'engagement, les répétitions précédentes le spectacle sont obligatoires.

ARTICLE 10 – EFFECTIF MINIMUM

Le maintien d'un cours est conditionné à un minimum de 8 adhérents inscrits. Si cet effectif n'est pas atteint, l'association pourra modifier les horaires, fusionner des groupes ou supprimer le cours (avec remboursement au prorata).

ARTICLE 11 – ABSENCES ET ANNULATIONS

Les absences de l'adhérent ne donnent lieu à aucun remboursement, report ou avoir. En cas d'absence exceptionnelle et imprévue d'un professeur, Studio Max s'efforcera de proposer un remplacement. Aucun remboursement ne sera proposé à ce titre.

ARTICLE 12 – SANTÉ

L'adhérent déclare être médicalement apte à pratiquer les activités choisies et doit fournir un certificat médical de moins de 3 mois.. Toute information médicale utile devra être communiquée. En cas d'urgence, l'association est autorisée à contacter les services de secours.

ARTICLE 13 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'association est couverte en RC. Chaque adhérent doit détenir une assurance RC personnelle et la fournir lors de l'inscription. L'association décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, dommages causés entre adhérents ou non-respect des consignes.

ARTICLE 14 – MINEURS

Les parents demeurent responsables de leurs enfants en dehors des heures exactes de cours. L'association assure uniquement la surveillance pendant la durée effective du cours.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

L'adhérent autorise Studio Max à utiliser son image (photos, vidéos) pour la promotion de l'école (site, réseaux sociaux). Toute opposition doit être formulée par écrit lors de l'inscription.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

L'association ne pourra être tenue responsable de l'interruption de ses activités en cas de force majeure (catastrophe, épidémie, fermeture administrative). Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 17 – MÉDIATION ET LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Bureau de l'association. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Paraphe

Engagement Annuel : L'inscription à l'association Studio Max Enghien implique l'acceptation pleine et entière du dossier d'inscription, du règlement intérieur ainsi que des statuts. L'inscription est annuelle et constitue un engagement irrévocable pour l'ensemble de la saison. Tout engagement annuel reste dû dans son intégralité.

Modalités de Règlement : La réservation d'une place s'effectue via le site internet de l'association par le versement d'un acompte de 100 € (50 € pour l'offre d'essai). Le solde de l'inscription devra être réglé avant le 15 Décembre 2026. Les règlements sont acceptés par carte bancaire (via Stripe), virement bancaire, chèque (paiement échelonné possible jusqu'à 3 fois) ou espèces.

CALENDRIER DE LA SAISON 2026 / 2027

Début des cours : Les cours hebdomadaires débuteront le **lundi 14 septembre 2026**.

Vacances & Jours fériés : Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires de la Zone C (Académie de Versailles) ni les jours fériés. Le calendrier officiel du Ministère de l'Éducation Nationale fait foi. Le tarif annuel est forfaitaire et prend en compte ces périodes de fermeture.

Spectacle de fin d'année : Un spectacle de fin d'année sera organisé entre le 15 juin et le 30 juin. Les cours réguliers prennent fin à l'issue de cet événement. L'association pourra organiser des répétitions ou des ateliers de préparation spécifiques qui seront obligatoires en cas de participation au spectacle.

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

En signant ci-dessous, je certifie avoir lu et compris l'intégralité du présent document, incluant les 17 articles du règlement intérieur et les conditions générales d'adhésion de l'association, et m'engage à m'y conformer.

PIECES A FOURNIR

- Certificat médical
- Photo d'identité
- Piece d'identité
- Attestation Assurance Responsabilité Civile

- ☐ **Règlement Intérieur :** Je certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'association STUDIO MAX ENGHEN (disponible sur le site et affiché dans les locaux) et m'engage à le respecter sans réserve.
- ☐ **Contrat d'Adhésion & Engagement financier :** Je demande mon adhésion à l'association pour la saison 2026/2027. Je reconnais que cette inscription constitue un engagement annuel ferme et irrévocable. Les sommes versées restent acquises à l'association. Le solde devra être réglé au plus tard le 15 novembre 2026.
- ☐ **Droit à l'image :** J'autorise l'association à photographier/filmer l'adhérent lors des cours et spectacles et à utiliser ces supports pour sa communication (site web, réseaux sociaux, affiches). *(Cochez si vous acceptez, sinon formulez un refus par écrit).*
- ☐ **Aptitude médicale :** Je certifie être apte (ou que mon enfant est apte) médicalement à la pratique des activités choisies et m'engage à fournir un certificat médical d'aptitude de moins de 3 mois.

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT (OU TUTEUR LÉGAL)

Écrire la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à : le : ... / ... / 2026

SIGNATURE POUR LE DROIT À L'IMAGE

Écrire la mention manuscrite « Bon pour accord »

Signature :